



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRENEES**

Division de Bordeaux

Référence : 5000G-2003-4482

Monsieur le Directeur du CNPE de Golfech
B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX

Bordeaux, le 16 décembre 2003

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection n° 2003-13014 du 9 décembre 2003 (systèmes RIS-EAS)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection eu lieu le 9 décembre 2003 au CNPE de Golfech sur les systèmes de sauvegarde RIS et EAS.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objet de vérifier les actions menées sur les systèmes de sauvegarde d'injection de sécurité (RIS) et d'aspersion de l'enceinte (EAS) en terme de prise en compte des prescriptions du référentiel en vigueur, de gestion et traitement des écarts, de maintenance, d'essais périodiques et de réalisation de modifications. Les inspecteurs ont également visité en tranche 1 certains locaux abritant ces systèmes.

Au terme de cette inspection, les inspecteurs portent une appréciation générale satisfaisante. Les locaux et matériels sont particulièrement bien tenus et le CNPE est engagé dans une démarche intéressante (projet du futur) visant à optimiser la prise en compte du référentiel applicable pour l'exploitation de tels systèmes importants pour la sûreté. Toutefois, des progrès peuvent être faits en matière de gestion des écarts d'application du chapitre IX des RGE et l'appropriation des projets de modifications.

Enfin, l'inspection a mis en évidence un écart notable dans la mise en œuvre du programme de maintenance préventive du système RIS.

A. Demandes d'actions correctives

Le PBMP OMF RIS indice 2 vous a été notifié par la direction de la production nucléaire en juillet 2002 mais n'a été d'application sur le site qu'à l'été 2003, soit un an après sa notification contrairement à votre organisation interne prescrivant une mise en application sous 6 mois. De plus, le document d'application pour le site n'est toujours pas approuvé à la date de l'inspection.

A1- Je vous demande d'approuver sans délai votre programme local de maintenance préventive pour le

système RIS défini en application du PBMP OMF RIS indice 2.

Les écarts d'application du chapitre IX des RGE sont bien identifiés dans les notes d'exhaustivité des essais périodiques pour les systèmes RIS et EAS. En revanche, les fiches d'écarts correspondantes ne présentent pas systématiquement l'analyse de sûreté consécutive et les mesures compensatoires mises en œuvre par le site dans l'attente du traitement par vos services centraux.

A2- Je vous demande de résorber ces défauts afin de disposer pour chaque écart au chapitre IX d'une analyse de sûreté et de mesures compensatoires clairement établies en tant que responsable de la sûreté de vos installations.

B. Compléments d'information

Conformément à la fiche d'amendement RIS 035 modifiant le programme d'essais périodiques du système RIS, vos documents opérationnels sont en cours de correction pour intégrer à nouveau un contrôle bimestriel des niveaux d'eau dans les tuyauteries d'aspiration en pied de puisards RIS-EAS.

Par ailleurs, des corrections matérielles simples semblent pouvoir être apportées pour faciliter la lecture de ce critère en local par vos agents (échelle de mesure difficile à lire en l'état).

B1- Compte tenu de la sensibilité de ce paramètre, je vous demande de me faire connaître les dispositions que vous mettez en œuvre pour suivre son évolution dans le temps.

L'analyse parc pilotée par vos services sur les dysfonctionnements des vannes EAS 61 et 62 VN conclut principalement à l'échange standard du ressort de l'actionneur en visite normale de maintenance.

B2- Je vous demande de me préciser quelle sera votre stratégie si de tels dysfonctionnements se reproduisent entre temps.

A la suite de la découverte de la présence d'un disque en polyéthylène dans la tuyauterie du système d'injection RIS du réacteur 2, vous avez réalisé à la demande de l'autorité de sûreté nucléaire des analyses sur le comportement de cette pièce dans les conditions de fonctionnement du systèmes RIS.

B3- Je vous demande de me préciser l'échéance de vos conclusions ainsi que les dispositions que vous prendrez en conséquence notamment en matière de contrôles complémentaires à réaliser lors de la prochaine visite décennale du réacteur 2.

Les tirants de fixation des accumulateurs RIS ont fait l'objet d'un contrôle et d'une remise en conformité des couples de serrage sur les deux tranches dans le cadre du réexamen de sûreté du site.

B4- Je vous demande de me préciser votre position quant à la nécessité de mettre en œuvre une surveillance de ces matériels.

Les modifications PNXX 3292 et 3511 visent à améliorer la fiabilité du démarrage des pompes RIS et EAS en recirculation des puisards, l'installation actuelle pouvant rencontrer des défauts de démarrage automatique.

B5- Je vous demande de me préciser votre analyse des faiblesses actuelles du système RIS ainsi que les mesures compensatoires que vous avez mis en œuvre dans l'attente de l'intégration de ces modifications.

La modification PNXX 3296 volet B a été intégrée sur les deux tranches du CNPE.

B6- Je vous demande de me faire connaître les dispositions mises en œuvre pour respecter la demande DGNSR –SD2 n°0373-2002 du 6 mai 2002.

A la suite de la découverte d'une indication sur le piquage de la vanne 1EAS510VB, vous avez supprimé cette vanne conformément au guide de réparation des piquages rencontrés fissurés du Centre d'Ingénierie Générale (CIG).

B7- Je vous demande de justifier le caractère définitif de cette réparation et de m'adresser les fiches d'état des lieux et fiches de synthèse prévues par ce guide pour cette opération.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne

dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection,

SIGNE

E. Bednarski